

**Arrêté temporaire n°2022/AT/0179  
Portant réglementation de la circulation**

**IMPASSE DU RENARD**

Madame la Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** le code pénal, le R 610-5

**Considérant** que des travaux de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement réalisés par le Syndicat Mixte des Eaux des Abrets, représenté par Monsieur Ugo TAMBELLINI, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2022 au 15/12/2022 IMPASSE DU RENARD

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 14/12/2022 et jusqu'au 15/12/2022, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 4 IMPASSE DU RENARD.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SYMIDEAU.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

.../...

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin,  
Le 09/12/2022  
Madame la Maire,  
Myriam BOITEUX,

//

**DIFFUSION:**

*SYMIDEAU*

*Madame la Maire*

*Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Avenières*

*Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

*Monsieur le responsable de la collecte du SICTOM,*

*Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Isère,*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers des Avenières,*

*Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Morestel,*

*Monsieur le Commandant d'Unité des Sapeurs-Pompiers de Veyrins-Thuellin - Corbelin,*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*